



**union québécoise
pour la conservation
de la nature**

9141, avenue du Zoo
Charlesbourg, QC G1G 4G4
(418) 628-9600

à Montréal: 307, boul. Henri-Bourassa est,
Montréal, QC H3L 1C2
(514) 381-2235

«penser globalement, agir localement»

MEMOIRE

SUR L'AVANT PROJET DE LOI SUR LES PESTICIDES

Commission de conservation

Union québécoise pour la conservation de la nature

Février 1987

éditeur de **francnord**



Ce papier n'est pas fait à partir de papier déjà utilisé.
Un tel papier commercial n'existe pas encore au Canada.

PLAN DU MEMOIRE

Introduction	1
L'UQCN et ses préoccupations face au projet de loi	2
Evaluation globale de la loi	4
Analyse et propositions concrètes	
1 Agriculteurs (et sylviculteurs)	8
2 codes de bonnes pratiques professionnelles	10
Les pesticides, un mal nécessaire?	12

INTRODUCTION

Les politiques générales concernant l'environnement répondent à des pressions accrues émanant des citoyens et de différents groupes qui refusent le développement à tout prix sans égards aux répercussions indésirables que ce développement peut avoir sur la santé humaine et l'environnement. Les citoyens sont de plus en plus critiques vis-à-vis l'utilisation souvent anarchique des richesses du milieu et de certaines pratiques de développement longtemps tolérées et dont les effets négatifs ont été trop souvent mis en évidence par des accidents graves et parfois mortels.

Les méthodes d'exploitation et de développement inappropriées n'ont pas toujours des effets immédiatement "visibles" et c'est souvent le cas pour les pesticides. Néanmoins il est maintenant reconnu qu'à long terme ces pratiques peuvent altérer grandement les ressources du milieu (contamination des eaux et des organismes non visés, par exemple) et cela de façon souvent irréversible (disparition de certaines espèces).

L'avant-projet de loi sur les pesticides s'inscrit donc dans le contexte général d'une préoccupation de plus en

plus grande de la part du ministère de l'Environnement d'assurer aux citoyens un environnement de qualité et une protection accrue de la santé humaine, les deux aspects étant intimement liés.

Le ministère de l'Environnement du Québec atteindra-t-il son objectif par le biais de ce projet de loi? C'est ce que l'UQCN se propose d'analyser.

L'UQCN ET SES PRÉOCCUPATIONS FACE AU PROJET DE LOI

L'Union québécoise pour la conservation de la nature regroupe environ 3 500 membres individuels ainsi qu'une cinquantaine de groupes affiliés ayant environ 15 000 membres à travers le Québec. Les intérêts défendus par les membres sont centrés sur la connaissance des sciences naturelles et leur vulgarisation, la protection des milieux naturels et de l'écosystème en général, ainsi que l'utilisation durable des ressources. Dans toute son action, qu'il s'agisse de conseiller, d'éduquer, de regrouper ou de sensibiliser, l'UQCN s'efforce de promouvoir les lignes d'action de la Stratégie mondiale de la conservation. Ces lignes d'action ont pour but d'intégrer la conservation des ressources et des écosystèmes au dévelop-

pement, pour le bénéfice de l'humanité. Les objectifs à atteindre sont les suivants: l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, le maintien des processus écologiques essentiels, la préservation de la diversité génétique. Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie mondiale de la conservation propose une série de mesures prioritaires dont les principales peuvent être résumées comme suit:

- l'adoption de politiques environnementales à caractère anticipatif (mesures préventives);
- l'adoption de politiques environnementales multisectorielles;
- la participation accrue du public aux décisions;
- des campagnes et programmes d'éducation environnementale visant surtout les utilisateurs des ressources;
- l'aménagement du territoire fondé sur l'évaluation des écosystèmes et l'évaluation environnementale.

C'est avec cette grille d'analyse que l'UQCN entend analyser l'avant-projet de loi sur les pesticides présentement soumis à une consultation auprès de la population. Les membres de l'Union ne sont pas directement touchés par le commerce des pesticides; par contre, leur utilisation rationnelle

constitue une priorité lorsqu'ils agissent à titre de conseillers ou d'éducateurs relativement à la conservation de milieux naturels et des processus écologiques essentiels susceptibles d'être affectés par les pesticides. Les membres constituent aussi les représentants de milliers "d'utilisateurs" des milieux naturels, randonneurs, spéléologues, ornithologues, naturalistes..., eux aussi préoccupés par le maintien des ressources dans des écosystèmes sains.

EVALUATION GLOBALE DE LA LOI

Pour l'UQCN, l'avant-projet de loi montre certains aspects extrêmement positifs. Tout d'abord, le fait que le Québec se dote d'une loi sur les pesticides va permettre une harmonisation et des contacts beaucoup plus étroits avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En particulier, les données nécessaires au Québec pour établir la classification des pesticides seront susceptibles d'influencer les décisions fédérales en matière d'enregistrement des pesticides. Par ailleurs, les compétences acquises par les utilisateurs permettront une meilleure application des lois fédérales en ce domaine.

L'approche éducative, largement utilisée dans ce projet de loi, semble être un des aspects des plus prometteurs. Tout à fait dans l'esprit de la Stratégie mondiale de la conservation, la formation des utilisateurs et des vendeurs est indispensable à la compréhension, et par conséquent à la limitation, des risques associés à l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, l'UQCN veut mettre en évidence certaines faiblesses de la loi, lesquelles inquiètent particulièrement ses membres. Il semble qu'en voulant traiter le cas des agriculteurs dans une réglementation séparée, on recule devant la tâche primordiale et indispensable de dispenser des certificats de compétence à la grande majorité des utilisateurs de pesticides au Québec, nomément les agriculteurs. En excluant les agriculteurs, de même que les sylviculteurs, la loi telle que proposée ne toucherait alors qu'un peu plus de 10% seulement des utilisateurs actuels. Cet état de choses est contraire à l'esprit de la Stratégie mondiale de la conservation, qui conseille d'approcher et de résoudre les problèmes de façon multisectorielle. En faisant des agriculteurs une catégorie d'utilisateurs exclus de certaines dispositions, on leur attribue un pouvoir de négociation beaucoup plus fort, qui risque d'alléger considérablement leurs responsabilités dans l'utilisation des pesticides.

De plus, l'approche éducative basée sur la compétence et le respect de bonnes pratiques professionnelles apparaît un mécanisme très peu contraignant pour les utilisateurs récalcitrants. Seul le travail des inspecteurs prévu par la loi peut permettre de palier à ce problème. L'expérience relative à la Loi de la qualité de l'environnement a montré que le nombre d'inspecteurs est largement insuffisant. Le nouveau projet de loi sera-t-il accompagné des budgets nécessaires pour l'inspection? L'UQCN se permet de faire part de ses fortes craintes à ce sujet.

Enfin l'avant-projet de loi comporte des dispositions qui donnent au Ministre le pouvoir de coordonner, d'exécuter ou de faire exécuter des recherches afin d'améliorer les connaissances relativement aux pesticides et aux problèmes environnementaux reliés à leur usage. Nous souscrivons à cette initiative, car la recherche et l'amélioration des connaissances en ce domaine sont essentielles pour une mise à jour continue de la classification des pesticides et des normes d'utilisation. Cependant, aucune disposition ne prévoit de mécanismes de réévaluation des connaissances pour les détenteurs de permis et de certificats. Comment alors s'assurer de la compétence actualisée des vendeurs et des utilisateurs de pes-

ticides, si ce n'est par le biais d'une procédure de réévaluation. Il nous apparaît donc essentiel que la future loi comporte des dispositions claires qui permettent "d'imposer un nouvel examen si l'évolution des connaissances en matière de pesticides le requiert"¹.

Nous voulons aussi souligner que l'avant-projet de loi est parfaitement muet quant à la possibilité d'encourager et d'inciter les recherches dans le sens du développement des méthodes alternatives. Cette lacune nous semble digne de mention, d'autant plus que le document de support à la préconsultation faisait abondamment état des avantages multiples qu'offrent ces méthodes et des perspectives encourageantes qu'ils ouvrent sur l'avenir. La communauté scientifique reconnaît de plus que même les programmes de recherche les plus élaborés ne parviendront pas à combler les lacunes qui existent dans la connaissance relative aux répercussions environnementales et aux problèmes de santé reliés à l'utilisation de pesticides². Devant un tel constat, il nous semble indispensable que l'avant-projet de loi contienne des dispositions claires qui donnent au Ministre le pouvoir de promouvoir de

¹ Tiré du document: "Pour une utilisation rationnelle des pesticides au Québec", Québec, novembre 1986.

² Tiré du document: "Pour une utilisation rationnelle des pesticides au Québec", Québec, novembre 1986.

façon particulière toute recherche visant à mettre au point des approches nouvelles de lutte contre les organismes nuisibles.

ANALYSES ET PROPOSITIONS CONCRETES

1- Agriculteurs (et sylviculteurs)

Dans sa forme actuelle il apparait que la portée effective de la législation soit très restreinte. En effet, le projet de loi n'engage pas formellement le ministère de l'Environnement à exiger des agriculteurs (et des sylviculteurs) qu'ils détiennent des certificats de compétence au même titre que les autres groupes. Il est donc à craindre que les effets négatifs connus ou potentiels liés à l'usage des pesticides en milieu agricole continueront à se maintenir dans l'environnement. Une législation plus ferme à cet égard est indispensable pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de ses différentes composantes, directement affectées par plusieurs pratiques reconnues hasardeuses et perturbantes.

L'UQCN reconnaît que le groupe des agriculteurs (et des sylviculteurs) est un groupe d'utilisateurs particuliers quant au nombre d'individus impliqués et à la quantité de pes-

ticides manipulés (85% de tous les pesticides vendus au Québec). Ainsi, les implications techniques de formation de ce groupe pourraient être d'envergure. Cependant le gouvernement ne peut reculer devant le défi important que représente la sensibilisation des agriculteurs aux questions reliées à l'environnement. Dans un numéro de La terre de chez-nous (16 octobre 1986), on peut lire les lignes qui suivent:

Généralement, les producteurs (agricoles) ne perçoivent aucune nuisance due à la pollution de l'air, du sol, de l'eau, par les agents polluants tels que les pesticides, les engrais et les fumiers. De plus, la compaction des sols par la machinerie lourde et l'érosion ne sont pas des phénomènes très préoccupants pour les agriculteurs. Bref, le problème s'il en est un, se situe davantage au niveau de l'éducation des professionnels de l'agriculture.

Ce commentaire fait suite à l'analyse d'un sondage effectué auprès d'un échantillonnage de producteurs agricoles.

Déjà en 1985-1986, l'UQCN s'est donné comme priorités dans le domaine de l'éducation, les groupes cibles suivants: les producteurs agricoles, les administrateurs municipaux et les dirigeants industriels. Les activités du "Comité pour une stratégie québécoise de la conservation" visent entre autres à

mettre en pratique ces priorités³ en 87-88.

Le gouvernement doit donc s'engager formellement à intervenir auprès de ce groupe. Les ministères pourront mettre en place des programmes de formation selon des échéanciers qui leur semblent réalistes. Cependant, chronologiquement les programmes de formation devraient viser d'abord les utilisateurs des pesticides des classes 1 et 2 et s'inscrire prioritairement dans les bassins versants de la Yamaska et de la Tortue qui concentrent plus de 40% de tous les pesticides agricoles utilisés.

2. Codes de pratiques professionnelles

Le document d'accompagnement fourni par le ministère de l'Environnement⁴ (chapitre 6, pages 12 à 15) prévoit la préparation et le développement conjoint (MENVIQ/associations

³ Un projet en trois étapes est en préparation actuellement par l'UQCN, dans le but de sensibiliser le milieu agricole à la problématique de l'érosion et de la contamination des sols:

- a. création d'un diaporama s'adressant expressément aux agriculteurs
- b. série de conférences et de rencontres avec le milieu agricole
- c. recherches visant des approches permanentes législatives, réglementaires ou éducatives.

⁴ "Pour une utilisation rationnelle des pesticides", Québec, novembre 1986.

professionnelles) de codes de bonnes pratiques professionnelles pour chaque secteur d'activités ayant à utiliser des pesticides. L'UQCN se montre très favorable à cette approche visant à responsabiliser les intervenants.

Dependant, rien dans l'avant-projet de loi n'est prévu quant à l'obligation de préparer de tels codes et au contenu de ces derniers. En effet, rien ne spécifie quelles seront ces "méthodes et procédés généralement reconnus dans l'utilisation de pesticides"⁵, et l'UQCN déplore fortement cette lacune.

A cet égard, le ministère de l'Environnement devrait s'inspirer de la nouvelle Loi sur les terres et forêts qui prévoit diverses dispositions visant la préparation et la mise en application d'un "guide des modalités d'interventions en milieu forestier", sorte d'équivalent en milieu forestier à un guide de pratiques professionnelles. Il importe non seulement que ces codes soient exigés et reconnus par la loi, mais aussi que beaucoup de soins soient apportés à leur élaboration et à leur révision périodique.

En particulier, pour ne citer qu'un exemple, les

⁵ cf. articles 45, 55 et 67.

codes de pratiques professionnelles appliquées au domaine agricole devraient contenir des normes d'utilisation de pesticides adaptées à la nature et à la configuration de chaque bassin versant ainsi qu'à la problématique propre à chaque bassin. Pour les bassins versants utilisant les pesticides de façon massive, les codes devraient prévoir la mise en place d'un réseau de surveillance de certains pesticides jugés les plus nocifs pour l'environnement.

LES PESTICIDES, UN MAL NECESSAIRE?

En définitive, l'avant-projet de loi sur les pesticides vise essentiellement le contrôle de la vente et de l'utilisation de ces produits. A moins de modifications majeures, la future loi devrait alors porter le nom de Loi sur la vente et l'utilisation des pesticides. Dans sa forme actuelle, l'avant-projet de loi devrait certes réussir à rationaliser l'application des pesticides; il serait cependant étonnant qu'il en résulte aussi une diminution substantielle de ces produits dans l'environnement.

L'impact d'une telle loi sur l'environnement et la santé sera globalement positif seulement si elle est ac-

compagnée d'une politique complète pour remplacer progressivement les pesticides par des moyens de lutte de moindres effets sur l'environnement et la santé.

A court terme, dans le domaine de l'agriculture surtout, les pesticides s'avèrent encore indispensables. Mais comment justifier comme un mal nécessaire l'augmentation sans cesse croissante des pesticides appliqués par exemple sur les pelouses en milieu urbain et péri-urbain? Après les pissenlits et autres plantes "indésirables" des parterres, quelle autre espèce notre société, par l'entremise d'une publicité bien orchestrée, nous obligera-t-elle à condamner?

Le rôle du gouvernement n'est-t-il pas de veiller à ce que la santé et l'environnement prime avant tout sur les intérêts privés? Avec ce projet de loi, un pas est franchi dans cette direction mais il faut aller plus loin.